



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 94117

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de paiement de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). En effet, la part nationale de la PMTVA ne sera versée qu'à hauteur de 60 % avec la régularisation prévues approximativement pour début 2006. Il constate que de nombreux exploitants sont menacés par des problèmes réels de trésorerie dus aux retards des paiements, problèmes qui peuvent enfin s'avérer fiscaux. Il souhaiterait avoir son sentiment sur ce problème et lui demande de préciser les délais de régularisation de versement de la part nationale de la PMTVA.

Texte de la réponse

La prime au maintien de troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA) comportait, en 2005, une part communautaire de 200 euros par tête et une part nationale de 50 euros pour les 40 premières vaches et de 25,85 euros pour les suivantes. La politique agricole commune (PAC) réformée a introduit une modulation des aides directes qui occasionne une réduction de 3 % de la part communautaire de la PMTVA. Par ailleurs, le montant des crédits communautaires affectés à la PMTVA est désormais plafonné au montant versé sur la moyenne 2000-2002, soit 710 millions d'euros, ce qui nécessite un ajustement complémentaire du montant unitaire. En revanche, le complément national n'est pas concerné par ce mécanisme. Afin de ne pas pénaliser les éleveurs, une avance a été effectuée à partir du 2 novembre 2005. Cette solution a permis à chaque éleveur de recevoir avant la fin de l'année 2005 une partie conséquente de l'aide soit 93 % de la part communautaire et 60 % de la part nationale. Le versement du solde de la part nationale est intervenu au mois de janvier 2006. Le paiement du solde de la part communautaire vient d'être effectué. Le montant de cette part étant supérieur au plafond budgétaire fixé par la réglementation communautaire, une réduction de 1,05 % a été appliquée en plus de la modulation. Ainsi, le montant unitaire de la part communautaire de la PMTVA a été de 192 euros par tête, pour la campagne 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94117

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4822

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8774